

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PLAN D'ACTION SUR LES DECHETS 2018-2021
MESSA IN OPERA DI U PIANU D'AZZIONE NANT'A E RUMENZULE 2018-2021**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L.4424-37 et L.4424-38,
- VU** le code de l'environnement et ses articles R.541-13 à D.541-28 précisant les modalités d'élaboration d'un plan et d'un rapport environnemental, et notamment l'article R.541-22 qui demande de soumettre ces documents à enquête publique,
- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 précisant les modalités d'organisation et d'ouverture de l'enquête publique visée à l'article R.541-22 de ce même code,
- VU** la délibération n° 08/198 AC de l'Assemblée de Corse du 30 octobre 2008 arrêtant le principe de la mise en révision du Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA) et du Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) engageant l'élaboration du plan, et décidant de confier à l'Office de l'Environnement de la Corse la mission de suivi de la procédure de révision du PIEDMA et du PREDIS,
- VU** la délibération n° 10/202 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 adoptant certaines orientations dans le cadre de la révision des Plans Déchets (PIEDMA et PREDIS) et actant le renoncement au traitement thermique,
- VU** la délibération n° 11/091 AC de l'Assemblée de Corse du 3 mai 2011 concernant l'avis sur le projet de décret relatif aux plans de prévention et de gestion des déchets et portant diverses mesures d'adaptation du code de l'environnement,

- VU** l'avis favorable en date du 19 novembre 2013 de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan des déchets non dangereux sur le projet de Plan et le rapport environnemental,
- VU** la délibération n° 14/016 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2014 portant avis sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, approuvant le projet de Plan et le rapport environnemental,
- VU** la délibération n° 15/205 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2015 arrêtant le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux, et le rapport environnemental,
- VU** l'avis n° 2016-13 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du 24 mai 2016,
- VU** la délibération n° 16/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 arrêtant le Plan d'action,

CONSIDERANT l'urgence de la situation du traitement de la gestion des déchets en Corse,

CONSIDERANT l'obligation d'accélérer et d'harmoniser la réalisation des préconisations du Plan dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets par valorisation matière,

CONSIDERANT la nécessité d'engager la Corse vers une évolution significative du mode de gestion des déchets,

CONSIDERANT la coordination et le suivi permanent des différents acteurs pour maîtriser les coûts de gestion des déchets pour les collectivités,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, joint en annexe, pour la mise en œuvre des solutions préconisées, déclinant les orientations stratégiques du Plan d'action voté par l'Assemblée de Corse en mai 2016 complétées par de nouveaux dispositifs, qui s'insèrent dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, et font appel à des méthodes éprouvées visant à valoriser 60 % des déchets à l'échéance de 5 ans.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de convention cadre ETAT, Collectivité de Corse, SYVADEC et établissements publics de coopération intercommunale, permettant un pilotage et une coordination permanente, ainsi que la mise en œuvre des moyens

techniques et financiers nécessaires à la réalisation des actions correspondantes.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI